

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : MDE 14/01/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, février 1993

IRAK

Communication écrite d'Amnesty International présentée lors de la 49^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies

Des violations graves et systématiques des droits de l'homme ont été commises par les forces gouvernementales irakiennes tout au long de l'année 1992 ainsi qu'en 1993. Citons, entre autres, les arrestations arbitraires massives, le recours à la torture, les "disparitions" et les exécutions extrajudiciaires. On ignore tout du sort des victimes de violations des droits de l'homme perpétrées à la fin des années 80 et notamment à l'issue du soulèvement de mars 1991. De nouvelles informations sont toutefois parvenues sur la nature et l'ampleur des atrocités.

La situation des droits de l'homme dans le sud de l'Irak est restée

particulièrement préoccupante pendant toute l'année 1992, y compris après la mise en place le 27 août par les États-Unis, le Royaume-Uni et la France d'une zone d'exclusion aérienne. Selon les informations parvenues à Amnesty International, le gouvernement irakien a intensifié ses efforts en vue de terroriser la population arabe chiite des grandes villes du sud du pays ainsi que les habitants de la région d'Al Ahwar (les marais). L'Organisation pense que le gouvernement a non seulement pris des sanctions à l'égard des personnes soupçonnées d'avoir participé au soulèvement de mars 1991, mais qu'il a également puni une grande partie de la population chiite du Sud de l'Irak en raison de ses sympathies politiques présumées.

Depuis avril 1992, date à laquelle les autorités militaires irakiennes ont donné l'ordre aux habitants des marais d'évacuer leurs villages, les attaques des forces armées contre la région se sont intensifiées, notamment en juillet et en août. Certaines de ces attaques, menées au moyen d'artillerie lourde et d'hélicoptères de combat, visaient des cibles manifestement civiles. Amnesty International a recueilli des informations détaillées sur un certain nombre d'attaques lancées entre le 7 juillet et le 2 août contre des villes et des villages de la province d'Al Amarah. L'ampleur et la persistance des bombardements de cibles civiles et le fait que les autorités n'aient pas cherché à faire arrêter, plutôt que de tuer, les suspects présumés inquiètent Amnesty International. En effet, l'Organisation craint que non seulement le gouvernement irakien n'ait pas fait de distinction entre civils non armés et combattants, mais qu'il ait apparemment adopté une ligne de conduite consistant à prendre délibérément pour cibles des civils non combattants.

Bien que les opérations aériennes aient pris fin dans la région des marais depuis la mise en place le 27 août de la zone d'exclusion aérienne, les forces gouvernementales irakiennes ont intensifié les attaques terrestres, qui s'accompagnent désormais de vagues d'arrestations arbitraires et de tortures ou d'exécutions de prisonniers. L'Organisation a recueilli des informations à propos d'attaques répétées de tirs d'artillerie et de mortier lancées entre le 28 août et le 4 octobre en direction d'un grand nombre de villes et de villages situés non loin d'Al Amarah, d'An Nasiriyah et de Bassorah. Selon des témoins oculaires, les offensives ont pris souvent la forme d'attaques de chars et de tirs d'artillerie en direction de villes et de villages, suivies d'arrestations arbitraires opérées au hasard par des brigades d'infanterie dans les régions accessibles par voie de terre. Ces attaques se poursuivaient en janvier dernier.

Plusieurs milliers d'Arabes de confession chiite auraient également été interpellés en 1992 dans les grandes villes du sud de l'Irak, notamment à Al

Hillah, Najaf, Karbala, Ad Diwaniyah, Bassorah, Al Nasiriyah et Al Amarah. La plupart des arrestations auraient eu lieu après le 27 août et se seraient poursuivies jusqu'en décembre. Les personnes interpellées étaient en majorité des civils non armés, dont des familles entières, arrêtés à leur domicile ou dans des lieux publics et emmenés vers une destination inconnue. Au cours de la deuxième semaine d'octobre, des arrestations massives ont été signalées dans le cadre de la « campagne punitive » (*Al Hamla al Taadibiyya*) lancée par les autorités. La plupart des arrestations ont été opérées dans la province d'Al Amarah et auraient visé essentiellement des civils non armés arrêtés au hasard par l'armée et les forces de sécurité. La majorité des prisonniers ont été détenus au siège du 4^e corps d'armée dans la ville d'Al Amarah. Selon certaines sources, bon nombre des prisonniers ont été incarcérés pendant de courtes périodes allant jusqu'à vingt jours, au cours desquelles ils auraient été torturés ; ils n'auraient, dans certains cas, été libérés qu'après avoir versé des sommes d'argent.

On ignore le sort et le lieu de détention d'un grand nombre de prisonniers et il est de plus en plus à craindre que certains n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou ne soient morts des suites de tortures. Citons parmi les témoignages parvenus à Amnesty International en 1992 ceux de deux anciens prisonniers qui ont recouvré la liberté en juin, après avoir passé quatre mois dans la garnison d'Al Radwaniyya, au sud-ouest de Bagdad. Les deux hommes ont affirmé en novembre qu'ils avaient été détenus dans l'une des six cellules improvisées dans la cour de la garnison, qui contenaient chacune quelque 300 prisonniers. Ils ont ajouté qu'ils avaient été torturés pendant leur détention, qu'ils étaient régulièrement frappés et soumis à des décharges électriques et que plusieurs de leurs codétenus étaient morts sous la torture. Un homme serait notamment mort de ses brûlures après avoir été attaché sur une broche et "rôti" au-dessus d'un feu. Selon les témoignages de ces deux hommes, plusieurs centaines de prisonniers ont été exécutés pendant les quatre mois qu'ils ont passé en détention. Les victimes, arrêtées pour la plupart après le soulèvement de mars 1991, auraient apparemment été alignées, les yeux bandés, contre des palmiers avant d'être fusillées ; les corps étaient ensuite enterrés dans l'une des fosses communes creusées à l'intérieur de la garnison. De nouvelles informations ont également continué à faire état de tortures et de mauvais traitements infligés à d'autres prisonniers, notamment à des ressortissants étrangers inculpés d'infractions de droit commun.

De très nombreuses exécutions ont été signalées en 1992. Parmi les victimes figuraient au moins 42 négociants, commerçants et hommes d'affaires exécutés à Bagdad le 26 juillet après avoir été accusés

d'enrichissement illicite. Ils étaient au nombre des centaines de personnes appartenant à d'éminentes familles sunnites et chiites interpellées lors d'une vague d'arrestations en juillet. Le gouvernement irakien a affirmé que les 42 hommes avaient été jugés et déclarés coupables, mais selon des informations reçues par Amnesty International, plusieurs d'entre eux auraient été purement et simplement abattus au moment de leur interpellation. Au moins 47 membres des forces armées qui participaient aux opérations militaires dans le sud du pays, ont été arrêtés entre mai et juillet, apparemment pour avoir refusé d'obéir aux ordres de leurs supérieurs. On ignore tout de leur sort et de leur lieu de détention, et il est à craindre qu'ils n'aient été exécutés.

Amnesty International reste profondément préoccupée par le maintien de la peine de mort pour les crimes de droit commun, notamment pour l'homicide avec préméditation, le vol et le viol. L'Organisation condamne également le décret promulgué le 21 décembre 1992 par le Conseil de commandement de la révolution (CCR) et en réclame l'abrogation immédiate. Ce texte empêche l'arrestation, l'interrogatoire et la comparution en justice des membres des forces de l'ordre qui ont, dans l'exercice de leurs fonctions, blessé ou tué un suspect de droit commun, une personne ayant porté atteinte à la sûreté de l'État ou un déserteur de l'armée. Amnesty International craint que cette loi ne permette aux policiers et aux membres des forces de sécurité d'adopter la tactique consistant à « *tirer dans l'intention de tuer* », aussi bien des suspects de droit commun que des opposants politiques dont certains n'auraient commis aucun acte de violence.

Des milliers d'opposants présumés et de membres de leur famille arrêtés au cours des années précédentes ont été maintenus en détention ; bon nombre d'entre eux sont des prisonniers d'opinion. On reste sans nouvelles d'au moins 200 000 autres personnes "disparues" ces dernières années ; il est à craindre qu'un grand nombre d'entre elles n'aient été exécutées. Amnesty International a reçu de nouvelles informations à propos de ces victimes, notamment d'au moins 76 Kurdes arrêtés dans la région d'Arbil à l'issue du soulèvement de mars 1991 et de plus de 5 000 Kurdes originaires de Kalar (province de Sulaymaniyah) "disparus" au cours de la vague d'arrestations de 1988, connue sous le nom d'« opérations Anfal ». Au début de 1992, plusieurs fosses communes ont été découvertes à proximité d'Arbil et de Sulaymaniyah ainsi que dans d'autres régions ; chacune contenait les restes de nombreux civils et de combattants kurdes "disparus" en détention. Parmi les autres détenus dont on reste sans nouvelles figurent des ressortissants koweïtiens faits prisonniers après l'invasion du Koweït par l'Irak en septembre 1990 et dont le nombre était

estimé à 870 par les autorités koweïtiennes à la fin de 1992. Le gouvernement irakien continue de nier l'existence de ces prisonniers.

Des exactions ont également été commises en 1992 par des opposants au gouvernement irakien, notamment dans les régions du nord du pays contrôlées par le Front du Kurdistan irakien et, depuis le mois de juillet, par le conseil des ministres du Kurdistan irakien. Selon les informations parvenues à Amnesty International, des prisonniers ont été torturés ou maltraités, des personnes ont été condamnées à l'issue de procès inéquitables, la peine de mort a été appliquée et des exécutions extrajudiciaires ont été signalées. L'Organisation a fait part aux autorités kurdes de sa préoccupation à propos de ces agissements.

Le 30 novembre, Amnesty International a de nouveau attiré l'attention sur la situation tragique des droits de l'homme en Irak. Elle a réitéré son appel en faveur d'une intervention des Nations unies, en réclamant entre autres l'envoi d'une équipe spéciale en Irak qui serait chargée d'enquêter sur les violations signalées, d'assurer la protection des victimes et d'œuvrer avec le gouvernement en vue de promouvoir le respect des normes en matière de droits de l'homme. L'Organisation soutient la proposition émise par le rapporteur spécial des Nations unies sur l'Irak dans son premier rapport adressé en février 1992 à la Commission des droits de l'homme et préconisant l'envoi d'une mission de surveillance sur le terrain. Elle déplore qu'aucune initiative n'ait été prise dans ce sens jusqu'à présent car une telle mesure aurait permis de sauver un très grand nombre de vies. Dans sa déclaration, Amnesty International a exhorté l'Assemblée générale à « *approuver de toute urgence l'envoi d'une mission de surveillance sur le terrain* ». Elle a accueilli favorablement l'adoption le 18 décembre de la résolution sur la situation des droits de l'homme en Irak par laquelle l'Assemblée générale exprimait son soutien à la proposition du rapporteur spécial et invitait la Commission des droits de l'homme à la mettre en œuvre lors de sa 49^e session. L'Organisation appelle la Commission à suivre cette invitation au cours de la session actuelle et à répondre au message de soutien adressé par l'Assemblée générale. Attendu que le gouvernement irakien a pour politique de cautionner les atrocités commises, il faudrait que la Commission prenne immédiatement des mesures concrètes, afin qu'une mission de surveillance de la situation des droits de l'homme soit envoyée sans délai dans la région.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Iraq. Written Statement to the 49th Session of the United Nations Commission on Human Rights. Seule la version anglaise fait foi.

IRAK. Communication écrite devant la Commission des droits de l'homme MDE 14/01/93 - ÉFAI -

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :